

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

## Dispositions sociales

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal, pris en application de la loi (\*) portant des dispositions sociales et diverses.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal, pris en application de la loi (\*) portant des dispositions sociales et diverses.

Cette loi permet de majorer les montants minimums garantis de pension dans le secteur public. Conformément à l'accord de programmation sociale intersectorielle 2003-2004, le projet majore ces montants à concurrence de 2% à partir du 1er avril 2003. Ce pourcentage sera porté à 4% au 1er avril 2004.(\*) du 26 juin 1992, article 132, § 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe